Avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes rendu lors de sa réunion du 31 mars 2014 concernant un projet de décision dans l'affaire AT.39610(2) — Câbles électriques

Rapporteur: Danemark

(2014/C 319/04)

(1) Le comité consultatif marque son accord avec la Commission en ce qui concerne la détermination de la valeur des ventes.

(2) Le comité consultatif partage l'avis de la Commission concernant les périodes à prendre en compte pour l'imposition des amendes.

(3) Le comité consultatif marque son accord avec la Commission sur le montant de base de chaque amende.

(4) Le comité consultatif marque son accord avec la Commission sur le fait qu'il n'y a ni circonstances atténuantes ni circonstances aggravantes en l'espèce.

(5) Le comité consultatif marque son accord avec la Commission en ce qui concerne les réductions d'amendes accordées sur la base de la communication sur la clémence de 2006.

(6) Le comité consultatif partage l'avis de la Commission européenne en ce qui concerne l'absence de capacité contributive.

(7) Le comité consultatif partage l'avis de la Commission sur le montant final des amendes.

(8) Le comité consultatif recommande la publication de son avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.